

LIBYE

Pour que les droits humains soient protégés. Premières conclusions de la visite d'Amnesty International

Index AI : MDE 19/005/2004

Lundi 1er mars 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À l'issue de sa première visite depuis quinze ans dans la Jamahiriya arabe libyenne, Amnesty International a salué les déclarations des autorités libyennes qui ont assuré qu'elles allaient prendre en compte les recommandations de l'organisation. Celle-ci a demandé à la Libye d'entreprendre un important programme de réformes visant à répondre aux préoccupations de longue date de l'organisation concernant les droits humains et à faire de la protection de ces droits une réalité pour tous.

Au dernier jour de leur visite, les délégués d'Amnesty International ont été reçus à Syrte par le colonel Mouammar Kadhafi, chef de la révolution. Le colonel Kadhafi a abordé plusieurs sujets avec les délégués et affirmé apprécier les remarques et recommandations d'Amnesty International.

« C'était une occasion bienvenue de retourner dans la Jamahiriya après quinze ans, a déclaré Claudio Cordone, qui dirigeait la délégation.

« Nous sommes satisfaits de l'accès sans précédent que nous avons pu avoir aux autorités libyennes et à d'autres personnes, à certains prisonniers en particulier. Nous espérons que la Libye s'engage sérieusement dans un processus de responsabilité reconnue des auteurs de violations passées et envisage des réformes pour l'avenir. »

Quatre délégués d'Amnesty International se sont rendus en Libye pour une visite de deux semaines, du 14 au 29 février 2004. Amnesty International rendra public prochainement un rapport basé sur les informations recueillies au cours de cette visite et les réactions éventuelles des autorités libyennes.

« Je peux vous assurer que le mouvement en faveur d'une meilleure protection des droits humains en Libye est irréversible », a déclaré à Amnesty International Abd al Rahman Shalgam, secrétaire du comité populaire de liaison extérieure et de coopération internationale.

Au cours de leur visite, les délégués d'Amnesty International ont rencontré à plusieurs reprises Mohammed al Misrati, secrétaire du Comité populaire pour la Justice et la Sécurité générale. Ils ont également rencontré Karima al Madani, en charge de la condition féminine au Congrès général du peuple, Omar Shalbak, procureur général, ainsi que des juges, des avocats et des responsables de la police et de la sécurité.

Au début de sa visite, Amnesty International a présenté un certain nombre d'observations aux autorités libyennes. L'organisation a demandé que soient adoptées des mesures concrètes sur un certain nombre de points constituant depuis longtemps des sujets d'inquiétude pour Amnesty International ; l'organisation a également demandé que la Libye mette ses lois et sa pratique en conformité avec les engagements internationaux en matière de droits humains. Les points abordés et discutés avec les autorités et les autres personnes rencontrées comprenaient, outre les réformes juridiques, les pratiques en matière de détention et de jugement non conformes au droit libyen et aux normes internationales ainsi que la responsabilité des auteurs de violations passées.

Les questions concernant les droits humains

Parmi les dossiers abordés par les délégués d'Amnesty International figurait celui d'un groupe des Frères musulmans, reconnus coupables au titre de la Loi n°71 de 1972 qui rend passible de poursuites la formation de partis politiques. Au cours de sa visite, Amnesty International a pu établir qu'ils n'avaient été déclarés coupables d'aucune activité en lien avec l'usage de la violence ou prônant la violence et a donc demandé leur remise en liberté. Les délégués d'Amnesty International ont fait valoir que tout personne accusée d'activités impliquant des actes de violence avait droit à un procès équitable.

Dans ce contexte, les délégués d'Amnesty International ont mis en évidence une pratique établie de procès inéquitables devant des tribunaux extraordinaires, notamment devant la juridiction d'exception du tribunal populaire. Tout en saluant l'occasion fournie aux accusés en situation financière fragile d'avoir un avocat nommé d'office devant le tribunal populaire, les délégués ont signalé avoir été informés que, dans de nombreux cas, des avocats commis d'office avaient été

imposés à des accusés qui avaient voulu faire appel à un avocat de leur choix.

Amnesty International a également exprimé son inquiétude à propos de la pratique largement répandue de la détention prolongée au secret – la personne est alors privée de tout contact avec l'extérieur - en particulier par les services de la Sûreté intérieure, en violation du droit libyen et des normes internationales. Ce type de pratiques facilite la torture, souvent utilisée en Libye, d'après un certain nombre de témoignages précis recueillis au cours de cette visite.

Les délégués d'Amnesty International ont demandé à rencontrer un certain nombre de prisonniers. Ils ont pu s'entretenir individuellement de façon prolongée avec plusieurs d'entre eux, notamment à la prison Abou Salim de Tripoli. Il n'a pas été dit de façon claire pourquoi d'autres entretiens n'avaient pas été possibles. Parmi les prisonniers que n'ont pu rencontrer les délégués d'Amnesty International se trouvait Ahmed Abd al Qadir al Thulthi, arrêté en 1986 et condamné à une longue peine, qu'Amnesty International avait rencontré en 1988. Sa famille n'a aucune nouvelle de lui depuis 1996.

Le 16 février, Amnesty International a assisté à une audience devant le tribunal pénal de Benghazi dans le cadre du procès concernant 426 enfants infectés par le virus du sida alors qu'ils se trouvaient à l'hôpital pour enfants al Fateh de Benghazi. L'organisation a rencontré les avocats de toutes les parties ; après l'audience, elle a également rencontré des familles et des enfants de l'Association pour les enfants victimes du sida à Benghazi. Les délégués ont entendu les témoignages des Bulgares et des Palestiniens accusés qui ont parlé d'actes de torture, citant notamment l'utilisation de chocs électriques au cours des mois de leur détention au secret. En outre, les délégués se sont entretenus avec un certain nombre de responsables jugés pour des faits de torture dans la même affaire.

Amnesty International a également souligné qu'il était nécessaire de faire toute la vérité sur les cas non résolus de « disparitions » dans des circonstances controversées en Libye et en dehors de la Libye. Parmi ceux-ci, on compte des ressortissants libyens comme Jaballah Matar, Izzat Yousef al Magrif et Mansour al Kikhiya ainsi que le dirigeant chiite libanais Imam Musa Sadr et ses deux compagnons.

Amnesty International, qui continue de demander l'abolition de la peine de mort,

objectif que le colonel Kadhafi déclare continuer à partager, a fait remarquer que, même dans le projet de code pénal en cours de discussion, la peine de mort continuait de s'appliquer à de très nombreuses infractions. Par exemple, la peine capitale continue de s'appliquer pour des activités qui ne sont rien d'autre qu'un exercice du droit à la liberté d'expression et d'association. Les autorités libyennes ont invité les délégués d'Amnesty International à faire davantage de commentaires sur le code en préparation.

La visite d'Amnesty International a été l'occasion de rencontrer un certain nombre d'organisations caritatives ainsi que des groupes travaillant dans le domaine de la défense des droits humains, dont la Société des droits humains de la Fondation Kadhafi pour les organisations caritatives. Plusieurs avocats du Barreau de Tripoli, qui ont récemment constitué une Commission Libertés, ont décrit à Amnesty International les obstacles légaux et autres auxquels font face tous ceux qui cherchent à s'engager dans cette voie.

Amnesty International a salué la récente ratification par la Libye du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et appelé à une prompt ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Recommandations

Le rapport d'Amnesty International qui sera rendu public prochainement aura pour base les observations présentées aux autorités libyennes ainsi que les conclusions de la visite ; il inclura une série de recommandations visant à contribuer à une protection efficace et durable des droits humains dans ce pays.

Entre-temps, Amnesty International appelle les autorités libyennes à prendre un certain nombre de mesures immédiates prouvant leur engagement en faveur d'une protection durable des droits humains, notamment :

- remettre en liberté toutes les personnes emprisonnées uniquement pour leurs activités politiques pacifiques, notamment les membres des Frères musulmans, condamnés au titre de la Loi n° 71 de 1972 ;
- envisager l'abolition du tribunal populaire et le transfert de ses pouvoirs à une juridiction pénale ordinaire ;

-
- établir des mécanismes permettant des enquêtes indépendantes et impartiales sur le sort de prisonniers dont on est sans nouvelles depuis plusieurs années ou qui ont « disparu » en Libye ou en dehors de la Libye ;
 - faire en sorte que les Libyens puissent travailler de manière active sur les questions relatives aux droits humains dans leur pays, qu'ils puissent mettre en place des organismes indépendants se consacrant à cette tâche et puissent communiquer leurs observations aux autorités et au monde extérieur sans crainte de représailles ;
 - déclarer un moratoire sur toutes les exécutions, dans l'attente d'un ré-examen de la peine de mort ;
 - lancer une invitation ouverte aux experts indépendants des Nations unies traitant des questions relatives aux droits humains lors de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>